

Canada comme partie au traité, s'il demande au Japon de lui accorder des concessions particulières. Le Japon accorde à l'Angleterre le droit de navigation côtière, par exemple les navires du chemin de fer Pacifique-Canadien font escale à présent, à tous les ports ouverts du Japon, mais le Japon ne demandera jamais les mêmes privilèges et l'immigration sera toujours volontairement restreinte par le Japon. Aussi j'ai le ferme espoir que le Canada s'en remettra à notre bonne foi et n'essayera pas d'établir des restrictions par droit de traité. On fait allusion au traité avec le Queensland, mais ce traité n'existe plus actuellement depuis l'union de cette province au Commonwealth et il n'y a pas de traité à présent entre la colonie et le Japon.

J'espère que vous ferez tout ce qui est possible pour ne soumettre aucune proposition particulière au gouvernement anglais, autrement vos efforts ne sauraient aboutir.

Je demeure votre dévoué,

T. NOSSE.

Nous avons eu confiance dans ces assurances de M. Nossé, les mêmes assurances, que nous avions reçues dans le passé. Nous avions les mêmes raisons de compter sur ces assurances que la restriction de l'immigration continuerait à être maintenue comme elle l'avait été durant les quatre années dernières. Mais malheureusement, cette année, il s'est produit d'une manière soudaine, une affluence d'immigration japonaise. Nous ne sûmes pas comment l'expliquer, mais nous le savons maintenant, parce que nous avons fait une enquête à ce sujet. Nous avons pris le seul moyen qui était possible. Nous n'avons pas supposé que le Japon avait manqué à la promesse qu'il nous avait faite; nous n'avons pas supposé que ce courant d'émigration s'était produit avec son consentement. Nous avions lieu de croire que la bonne foi du Japon avait été surprise et que si nous appelions son attention sur ce point, il prendrait les mesures nécessaires pour se conformer à l'accord intervenu entre nous. Ce fut là le motif de la mission au Japon de mon honorable ami le ministre des Postes. Chacun sait aujourd'hui jusqu'à quel point il a réussi. Sa mission a été couronnée de succès: il nous a apporté l'assurance que l'accord serait maintenu et que l'émigration japonaise serait restreinte.

Eh bien! en présence de tous ces faits, on nous dit: Mais pourquoi n'avez-vous pas fait comme les Américains? Pourquoi n'avez-vous pas inséré dans votre traité une clause vous réservant à vous-mêmes le pouvoir de restreindre l'immigration japonaise? Monsieur l'Orateur, voici la réponse: Je prétends que nous sommes aujourd'hui dans une meilleure position que les Américains. Le gouvernement américain s'est réservé le pouvoir de restreindre l'immigration japonaise et autant que je puis croire il s'est prévalu de ce pouvoir, et parce qu'il s'en est prévalu, il a eu quelques difficultés. Nous n'avons pas eu de semblables difficul-

tés, mais nous en connaissons quelque chose. Au printemps dernier, je crois que c'était en avril ou en mai, on ne permit pas aux enfants japonais d'entrer dans les écoles publiques à San-Francisco et le gouvernement japonais fit des représentations au gouvernement américain et considéra que ce refus était un acte peu amical. Sans doute je dois dire que les autorités américaines avaient agi complètement dans la limite de leurs droits; ils pouvaient défendre aux Japonais de fréquenter leurs écoles, ils pouvaient empêcher les Japonais d'entrer dans leur pays.

Ils l'ont fait. Mais s'ils l'ont fait ils ont agi à leurs risques et périls et le péril, c'est la dénonciation de leur traité avec le Japon. Actuellement ils ont des difficultés pour ce motif. Quelqu'un dans cette assemblée suppose-t-il que le peuple japonais permettra volontiers aux marchandises américaines d'entrer dans leur pays au tarif de préférence quand au même moment les Japonais sont souffletés et rejetés hors du territoire américain? Quelqu'un croit-il que si nous avons signé un traité avec une clause semblable à celle qui existe dans le traité américain et si nous devions exercer un pouvoir attribué par une loi du Parlement, pour exclure les immigrants japonais de notre pays, quelqu'un, dis-je, suppose-t-il que le gouvernement japonais tolérerait une pareille humiliation ou qu'il permettrait à nos marchandises d'entrer dans son pays avec les avantages du traité? La chose est tellement évidente, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire de la discuter. Le Japon est un noble pays; il est disposé à faire volontairement ce que nous lui demandons de faire, mais il ne le fera pas sous une contrainte imposée dans un traité. Aussi je prétends que nous sommes à ce moment dans une meilleure situation que les Américains. On peut lire aujourd'hui dans l'"Evening Journal" de cette ville un télégramme de Tokio qui donne à réfléchir. Il a été cité il y a un instant par mon honorable ami de Vancouver, mais je le citerai de nouveau:

Tokio, 28 janvier.—En réponse à une interpellation faite à la Chambre basse de la Diète ce soir, le vicomte Hayashi, ministre des Affaires étrangères, s'est expliqué au long sur la politique du gouvernement à l'étranger, y compris les négociations avec les Etats-Unis et le Canada.

Il a annoncé qu'avec le Canada tout était définitivement réglé et a donné lecture de la correspondance échangée avec l'honorable Rodolphe Lemieux, commissaire du Travail au Canada, par laquelle le Japon s'engage à maintenir dans une limite raisonnable l'émigration se dirigeant vers ce pays.

Le vicomte Hayashi a dit encore qu'il était du devoir du gouvernement central de protéger les intérêts des sujets japonais résidant à l'étranger en empêchant un exode de leurs compatriotes qui pourrait être préjudiciable à ceux déjà établis dans d'autres pays; les restrictions imposées seront donc très rigides.

Sir WILFRID LAURIER